



NOMBRE DE REPAS DEDUIT SUR FICHE DE PAIE HCR

Par **bartfo**, le **13/04/2014** à **13:33**

Bonjour,

Est-ce que dans la branche de HCR, il est normal que les salariés qui mangent sur place, doivent payer la totalité des repas par mois.

C'est à dire : l'employeur ajoute tous les mois bien deux repas travaillé par jour sur la fiche de paie, mais il déduit le nombre de repas au forfait. Si le salarié prend que deux repas dans le mois, l'employeur déduit quand même la totalité du mois. (consommés ou pas)

Autre exemple, les salariés qui d'habitude ne mangent pas à l'entreprise, en peut s'acheter par exemple, durant deux semaines de repas sans que la totalité des repas du mois soient déduite.

Cordialement

Bart

Par **P.M.**, le **13/04/2014** à **13:52**

Bonjour,

Effectivement la Jurisprudence a admis que du moment où les repas sont mis à la disposition des salariés, ils puissent être considérés comme consommés...